



---

## RÉSOLUTION 2/2019

### MISE EN ŒUVRE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

---

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** les résolutions antérieures sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, en particulier les résolutions 1/2015 et 4/2017,

**Rappelant** la nécessité de donner régulièrement des indications aux parties contractantes et aux institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15 du Traité international, aux fins d'un fonctionnement efficace du Système multilatéral,

**Rappelant** les dispositions du premier paragraphe, alinéa a), de l'article 15 du Traité international,

**Rappelant** également les dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 6 de l'Accord type de transfert de matériel,

**Notant** la pertinence avérée des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR pour la mise en œuvre des obligations des Centres du CGIAR conformément aux accords conclus avec l'Organe directeur en vertu de l'article 15 du Traité international, notamment en ce qui concerne la gestion des Centres du CGIAR et la répartition des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point,

**Notant par ailleurs** que ces Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles imposent explicitement aux centres de remplir leurs obligations contractées dans le cadre du Traité international et servent de mécanisme de suivi et de mise en conformité,

#### PARTIE I: DISPONIBILITÉ ET TRANSFERT DU MATÉRIEL DANS LE SYSTÈME MULTILATÉRAL

1. **Accueille** avec satisfaction les renseignements concernant la disponibilité du matériel dans le Système multilatéral; **remercie** les parties contractantes qui ont défini au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral et les **exhorte** à continuer de mettre à jour leurs informations régulièrement, et **demande instamment** aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de définir au niveau des accessions le matériel disponible dans le cadre du Système multilatéral;

2. **Insiste** sur le fait qu'il est important d'avoir des collections entièrement caractérisées et évaluées, **invite** les parties contractantes et les personnes physiques et morales à les mettre à disposition, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation, au sein du Système multilatéral, et **appelle instamment** les donateurs à apporter un appui à la

caractérisation des collections conservées dans les banques de gènes nationales des pays en développement et des pays aux économies en transition;

3. **Invite** les parties contractantes et les autres détenteurs de matériels à utiliser, sur la base du volontariat, les identificateurs numériques d'objet du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral;

4. **Demande** au Secrétaire de mettre à jour le rapport sur la disponibilité de matériel au sein du Système multilatéral et le rapport sur le transfert des matériels pour la neuvième session de l'Organe directeur;

5. **Demande** au Secrétaire d'étudier les raisons pour lesquelles un si grand nombre de pays n'ont pas incorporé de matériel dans le Système multilatéral et invite les parties contractantes à faire part des difficultés qu'elles pourraient avoir rencontrées, ou de leurs besoins en matière de renforcement des capacités en vue de l'incorporation de matériel dans le Système multilatéral ou de la mise en commun de germoplasme avec d'autres parties contractantes.

## **PARTIE II: FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

6. **Prend note** des progrès réalisés au niveau d'Easy-SMTA et de la base de données au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et **demande** au Secrétaire de maintenir la fonction d'assistance au fonctionnement du Système multilatéral et d'achever la mise au point du module d'enseignement;

7. **Invite** les parties contractantes et les organisations internationales pertinentes à mettre des ressources à disposition et à collaborer avec le Secrétaire en vue de l'organisation de programmes de formation et d'ateliers de travail sur le Système multilatéral;

8. **Demande également** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, d'organiser des ateliers de formation régionaux en vue d'aider les parties contractantes s'agissant du renforcement du fonctionnement du Système multilatéral, notamment en ce qui concerne l'identification et la notification de matériel disponible au sein du Système multilatéral, et le fonctionnement de l'Accord type de transfert de matériel, y compris la communication des transferts;

9. **Demande** au Secrétaire de poursuivre la collaboration avec les Centres du CGIAR afin de renforcer les capacités d'un plus large éventail de fournisseurs, y compris de personnes physiques ou morales, aux fins de la mise en œuvre du Système multilatéral et de la présentation de rapports sur l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel.

## **PARTIE III: PRATIQUE DES CENTRES DU CGIAR EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES INTELLECTUELLES S'AGISSANT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

10. **Remercie** le Système du CGIAR de lui avoir présenté le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR et invite le Système du CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes relatifs à la gestion des ressources intellectuelles du CGIAR qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation.

## **PARTIE IV: EXERCICE DES FONCTIONS DE LA TIERCE PARTIE BÉNÉFICIAIRE**

**Rappelant** que l'Organe directeur, à sa troisième session, avait approuvé les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire concernant le rôle et les responsabilités de la tierce partie bénéficiaire tels qu'énoncés et prescrits dans l'Accord type de transfert de matériel, sous l'autorité de l'Organe directeur,

**Rappelant par ailleurs** que, conformément à l'article 4, paragraphe 2, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou

morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel,

**Reconnaissant** que la tierce partie bénéficiaire aura besoin de ressources, notamment financières, adéquates et que la FAO, agissant en qualité de tierce partie bénéficiaire, ne sera soumise à aucune obligation de dépenses au-delà du montant des fonds disponibles dans la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire,

11. **Prend note** du rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire et prie le Secrétaire et la FAO de continuer à présenter ce rapport à chacune des sessions de l'Organe directeur;

12. **Souligne l'importance** que revêt, aux fins du bon fonctionnement de la tierce partie bénéficiaire, l'article 4, paragraphe 2, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, qui dispose que la tierce partie bénéficiaire peut recevoir de la part de personnes physiques ou morales des informations sur le non-respect présumé des obligations du fournisseur et du bénéficiaire au titre d'un accord type de transfert de matériel;

13. **Décide** de maintenir le montant de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire au niveau actuel de 283 280 USD pour l'exercice biennal 2020-2021 et de réexaminer ce montant à sa neuvième session, et demande aux parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités, de contribuer à la réserve;

14. **Autorise** le Secrétaire à effectuer, au besoin, des prélèvements sur la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de couvrir les coûts liés à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire;

15. **Se félicite** que le Secrétaire ait mis au point des outils informatiques efficaces et d'un coût raisonnable pour faciliter la communication, la collecte et le stockage des informations relatives aux accords types de transfert de matériel en application de l'article 4, paragraphe 1, des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire, et **demande** au Secrétaire d'appliquer les mesures voulues afin de garantir l'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des informations, tout en continuant de perfectionner les outils et l'infrastructure informatiques du Traité international, conformément à la vision et au programme de travail relatifs au Système mondial d'information visé à l'article 17 du Traité.

#### **PARTIE V: EXAMENS ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL ET RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

16. **Décide** de reporter à la neuvième session les examens et évaluations prévus en vertu de l'article 11, paragraphe 4, et **demande** au Secrétaire de préparer un rapport, avec les contributions des parties contractantes et des parties prenantes concernées, sur les mesures qui pourraient être envisagées par l'Organe directeur pour encourager les personnes physiques ou morales à inclure du matériel au sein du Système multilatéral;

17. **Décide** de reporter à la neuvième session les examens au titre de l'article 13, paragraphe 2, alinéa d) ii), du Traité international et **demande** au Secrétaire de préparer un rapport, avec les contributions des parties contractantes et des parties prenantes concernées.